



الخطوط الملكية المغربية
royal air maroc
Les ailes du Maroc

CHARTRE DES ACHATS DU GROUPE ROYAL AIR MAROC

Charte achats responsables entre Le Groupe RAM et ses fournisseurs

Le Groupe Royal Air Maroc a mis en place une nouvelle stratégie dont l'objectif est d'améliorer la qualité de ses prestations et services. Dans cette démarche, le Groupe souhaite impliquer ses fournisseurs et leurs sous-traitants via une charte des achats.

L'objectif de cette charte est de définir les responsabilités et engagements que le Groupe RAM souhaite partager avec ses fournisseurs et leurs sous-traitants dans la relation qui les lie au quotidien. Elle marque la volonté du Groupe RAM d'inscrire les critères de responsabilité dans sa décision d'achat.

Cette charte fait partie des dispositions contractuelles conclues entre le Groupe RAM et ses fournisseurs.

Engagements du Groupe RAM

1. Respect des droits de l'Homme
2. Développement du capital humain
3. Respect de l'environnement
4. Loyauté des pratiques
5. Protection des données et de la vie privée de ses clients et de ses fournisseurs
6. Respect des principes de santé, sécurité et hygiène au travail
7. Partenariat et amélioration continus
8. Respect des délais de paiement

Respect des droits de l'Homme :

Les fournisseurs du Groupe RAM et leurs sous-traitants doivent se conformer à la Charte Internationale des droits de l'Homme et aux Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Charte Internationale des droits de l'Homme

<http://www.un.org/fr/rights/overview/charter-hr.shtml>

Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

https://www.ilo.org/declaration/info/publications/WCMS_095896/lang--fr/index.htm

Développement du capital humain :

Les fournisseurs et leurs sous-traitants doivent s'assurer que les conditions de travail sont satisfaisantes, telles que des salaires équitables et autres formes de contrepartie, la limitation du temps de travail, les périodes de repos, les congés, les pratiques disciplinaires et les licenciements, les questions de protection de la maternité, et que le bien-être des travailleurs est assuré.

Les fournisseurs doivent permettre aux travailleurs de développer leurs compétences, d'accéder à la formation, d'améliorer leurs capacités et de progresser dans leur carrière.

Respect de l'environnement :

Les fournisseurs et leurs sous-traitants doivent prendre des mesures pour limiter ou supprimer l'impact négatif de leurs activités sur l'environnement en veillant notamment à :

- Améliorer la prévention des émissions dans l'air et des rejets dans l'eau, la gestion des déchets ainsi que la gestion des autres formes de pollution ;
- Utiliser de manière responsable les principales sources énergétiques ;
- Réduire les besoins en ressources pour les produits et services.

Loyauté des pratiques :

RAM promeut la concurrence loyale entre les fournisseurs. De ce fait, le Groupe RAM rejette toute forme de comportement anticoncurrentiel et les abus d'autorité. Ainsi, tout fournisseur doit empêcher la corruption en sensibilisant, son personnel et ses sous-traitants, et les encourager à rendre compte d'un traitement déloyal et des violations de la politique de l'organisation en matière de lutte contre la corruption.

Chaque fournisseur doit s'interdire le recours au travail dissimulé. Il s'engage à s'acquitter de toutes ses obligations en matière de déclaration auprès des autorités administratives, sociales et fiscales telles que prévues dans le pays où il a élu domicile.

Protection des données et de la vie privée de ses clients et de ses fournisseurs :

Protection des données à caractère personnelle

Chacune des Parties s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour le respect de (i) la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, telle que prévue par la loi marocaine 09-08, promulguée par Dahir n°1-09-15 du 18 février 2009 et (ii) le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dénommé "RGPD".

De manière générale, le Fournisseur s'engage à ne pas utiliser, céder ou mettre à disposition des tiers, pour quelque cause que ce soit, les données personnelles qu'il serait amené à traiter pour le compte du Groupe RAM.

Confidentialité

Le Groupe RAM s'engage à garder confidentielles toutes les informations, relatives à un fournisseur, reçues ou transmises dans le cadre d'une consultation.

Le fournisseur s'engage à garder confidentielles l'ensemble des informations écrites ou orales obtenues du Groupe RAM pendant la consultation et lors de l'exécution du contrat.

Propriété intellectuelle

Le Groupe RAM veille au respect des droits de propriété qui couvrent la propriété tant physique qu'intellectuelle.

Le fournisseur doit respecter les droits de propriété notamment la propriété littéraire et artistique ou industrielle tels qu'ils sont définis par la législation en vigueur sur l'ensemble des prestations / travaux que ce soit sur support papier et/ou informatique, et ne pas s'engager dans des activités qui violent les droits de propriété, y compris l'abus de position dominante, la contrefaçon et le piratage.

Respect des principes de santé, sécurité et hygiène au travail :

Le Groupe RAM collabore avec ses fournisseurs et leurs sous-traitants, pour le développement et le maintien des systèmes de santé et de sécurité au travail, au bien-être physique, mental et social des travailleurs, et à la prévention d'effets négatifs sur la santé liés aux conditions de travail.

Partenariat et Amélioration continus :

Le groupe RAM veille à la mise en place de relations durables et pérennes avec ses fournisseurs. Il procédera ainsi aux contrôles et audits nécessaires à l'application des principes de cette charte.

Par ailleurs, le fournisseur doit proposer les services et produits les plus adaptées aux besoins exprimés par le Groupe RAM et dont les impacts sociétaux et environnementaux sont positifs.

Il s'engage à prendre en compte les axes d'amélioration identifiés conjointement avec le Groupe RAM pour assurer le développement et la durabilité du partenariat.

Respect des délais de paiement :

Le groupe RAM s'engage à régler les factures du fournisseur conformément à la loi en vigueur du pays où il exerce son activité.

Le groupe RAM a mis en place plusieurs projets et actions pour réduire les délais de paiement des fournisseurs qui sont invités à se conformer aux dispositions indiquées en termes de formalisation de l'engagement des travaux et de processus de dépôt de leurs factures pour pouvoir en assurer un traitement efficace et fluide.

De même, tout fournisseur du groupe doit s'engager à payer les factures de ses fournisseurs dans les délais réglementaires.

Accord et signature

Je soussigné(e), au nom et pour le compte du prestataire, accepte la Charte Achats du Groupe ROYAL AIR MAROC et engage notre entreprise à respecter les principes mentionnés dans cette charte.

Nom de l'entreprise :

Date :

Signé par :

Fonction :

Signature et tampon de l'entreprise :